

# STATUTS

## AFOCG de l'Ain

association déclarée par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

### ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AFOCG de l'Ain, Association de FOrmation Collective à la Gestion. Les sigles AFOCG de l'Ain et AFOCG 01 pourront être utilisés dans les documents de communication.

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but l'animation, la formation et l'accompagnement des acteurs locaux sur les sujets de l'agriculture et de l'alimentation. Ses domaines d'intervention privilégiés sont la comptabilité-gestion des fermes, l'installation-transmission en agriculture et le développement territorial.

Ses actions peuvent s'étendre plus généralement à toutes opérations événementielles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Viriat.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

### ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres de l'association les personnes qui adhèrent par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est décidé en conseil d'administration. Le paiement de cette cotisation manifeste la volonté d'adhérer au projet et aux valeurs de l'association.

### ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Préalablement à la radiation, le membre aura été invité à faire valoir ses droits à la défense.

### ARTICLE 8 - RESEAUX

La présente association peut adhérer à des réseaux, associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations versées par ses adhérents;
- 2° Les subventions qui lui sont attribuées ;
- 3° Les produits de ses activités ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou que la demande est faite par la moitié au moins de ses membres.

Elle est composée de tous les membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les membres composant l'assemblée générale sont convoqués par lettre individuelle ou par voie d'avis de presse, au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Son ordre du jour est réglé par le conseil et inscrit sur la convocation.

L'assemblée générale procède au renouvellement du conseil d'administration, entend le rapport moral et financier et donne quitus aux administrateurs.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, sur la demande du conseil d'administration (majorité des voix), le président ou un membre du conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 8 à 15 membres, élus pour 1 année jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

L'exercice d'une fonction d'administrateur ne peut pas se cumuler avec l'exercice d'une fonction de salarié au sein de l'association.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à quatre réunions consécutives pourra être convoqué pour explication et pourra être radié du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé à minima de :

- 1) Un(e) président(e);
- 2) Un(e) secrétaire ;
- 3) Un(e) trésorier(e).

Le bureau se réunit à la demande du président ou de l'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

#### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer ou préciser les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Viriat, le 18 octobre 2022 »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction)

Petitjean Fanny présidente

  
PASQUET Bastien, Secrétaire